

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

### LE MAIRE DE MONDONVILLE,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2
- · VU le Code de la Route,
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière arrêté le 7 juin 1977 modifiée
- VU la demande de permission de voirie de la société ENEDIS en date du 21/01/2025,
- **CONSIDERANT** qu'il appartient au maire de réglementer la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique des usagers,

#### ARRÊTE

Article I°: Nature, période et lieux des travaux Protection de chantier sur câble façade, N°6 Avenue de Guyenne 31700 MONDONVILLE (portion entre les deux feux tricolores).

Entreprise intervenante : ENEDIS, 8 Rue Marie Laurencin 31200 TOULOUSE.

Durée des travaux le : 06/02/2024 entre 9h00 et 16h00.

## Article 2: Contraintes de circulation et signalisation du chantier

- Rue barrée (durée 2h00).
- Stationnement interdit et gênant sauf entreprise chargée des travaux.
- Signalisation et déviation sont mises en place, entretenues par l'entreprise intervenante.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Ces infractions seront constatées par procès-verbaux. Ces derniers seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4 :** Le présent arrêté est exécutoire après sa publication en mairie. Il sera affiché dans les conditions et les lieux habituels. Il pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois.



## **Article 5: Ampliation:**

- Monsieur le directeur général des services à MONDONVILLE
- Monsieur le directeur des Services techniques Municipaux à MONDONVILLE
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie à BEAUZELLE,
- Monsieur le responsable du service de Police Municipale à MONDONVILLE,
- Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, pôle Ouest
- Sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mondonville, le 22 janvier 2025 Véronique BARRAQUÉ ONNO, Maire

